

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 08-04 du 13 juin 2024

CONCEPTION, RÉALISATION, ORGANISATION DE L'EXPOSITION « LES FUSILLÉS DE L'AFFICHE ROUGE » – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MUSÉE DE LA RÉSISTANCE NATIONALE – CONVENTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

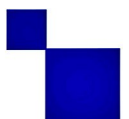
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à l'association du Musée de la Résistance nationale relative à l'organisation d'une exposition itinérante « Les fusillés de l'affiche rouge » ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association du Musée de la Résistance nationale ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.